

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune et, sur simple demande, à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Pour améliorer sa lecture, les montants ont été arrondis.

I. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

A. Le cadre général du compte administratif

Le compte administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Comme le budget primitif, le compte administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et de sincérité.

B. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les revenus des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel et les indemnités des élus municipaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La plupart de ces opérations ont un impact sur la trésorerie au cours de l'exercice en se traduisant par des encaissements ou des décaissements pour la commune, ce sont des opérations réelles. En cours d'exercice sont enregistrées des opérations d'ordre qui sont des écritures comptables, principalement les amortissements, les écritures liées aux ventes d'immobilisations et les travaux en régie (= travaux réalisés par la commune aboutissant à la production d'une immobilisation).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement (hors ventes d'immobilisations) et des dépenses réelles de fonctionnement constitue la **capacité autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, en remboursant auparavant le capital des emprunts déjà existants.

L'année 2022 a été marquée :

- suite à la guerre en Ukraine, au niveau national (et mondial), par une **crise énergétique et économique** L'inflation estimée à **+5,2%** par l'INSEE a eu un impact certain sur les dépenses annuelles de la collectivité (matières premières, salaires) et sur les modes de gestion de ses équipements (énergie) ;
- au niveau communal par des **inondations par coulées de boue répétées de mai à juillet 2022** avec 3 sinistres reconnus en état de catastrophes naturelles.

2) Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2022 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	% des recettes 2022
Atténuations de charges	4 487	1 070	16 880	1
Produits du domaine	124 248	145 738	168 602	8
Impôts et taxes	1 028 691	1 078 550	1 063 460	51
Dotations et participations	764 717	692 360	739 350	35
Produits de gestion courante	51 599	71 449	84 644	4
Produits financiers	3 264	2 885	2 507	0
Produits exceptionnels	7 859	37 936	20 757	1
TOTAL recettes réelles	1 984 865	2 029 988	2 096 200	100,00
Progression	- 3,4 %	+ 2,3 %	+ 3,3 %	
	- 69 072 €	+ 45 123 €	+ 66 212 €	
Opérations d'ordre	0	1 919	21 426	
TOTAL recettes	1 984 865	2 031 907	2 117 626	
Recettes de fonct par hab.	815	828	852	

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 3,3 % (+ 66 212 €) avec l'accroissement :

- des dotations et participations de **46 990 €** due notamment à l'augmentation de la Dotation Solidarité Rurale de 23 580 €, la participation de l'Etat à l'opération cantine à 1 € (11 130 €) et la légère augmentation des dotations Globale de Fonctionnement et Nationale de Péréquation (+ 5 777 €) ;
- des produits du domaine de **22 864 €** due principalement à l'augmentation de la redevance API pour l'utilisation de la cuisine centrale (+ 14 447 €) ;
- des atténuations de charges de **15 810 €** en raison des remboursements suite aux congés maternité et paternité et à un accident de travail (7 mois) ;
- des produits de gestion courante de **13 195 €** avec une augmentation des produits liés aux locations des chalets au camping municipal (+ 5 680 €) et des salles municipales (+ 7 358 €). Ces produits tendent à atteindre ceux observés avant la crise sanitaire 2020-2021 (COVID19).

On note également une diminution :

- des produits exceptionnels de **17 179 €**. Suite au passage à la M57, les remboursements des assurances sur les sinistres sont désormais imputés dans les produits de gestion courante : ils étaient de 24 990 € en 2021 et sont de 3 651 € en 2022 ;
- des impôts et taxes de **15 090 €**. Dans ce chapitre, précisons que :
 - l'attribution de compensation reversée par la CCTHB diminue de 69 084 € car la CCTHB prend désormais à sa charge la contribution communale au SDIS ;
 - les impôts directs augmentent de 48 462 € grâce à la revalorisation des bases.

Les recettes fiscales représentent la moitié des recettes communales avec 51 %. Notons que les taux d'imposition 2022 de la commune sont constants et ce, depuis 2013 :

	Taux Saint Martin d'Auxigny 2022	Taux moyens au niveau départemental 2022	Taux moyens au niveau national 2022
Taxe habitation	15,60%	25,44 %	22,98
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,82 % (dont 19,72 % département)*	42,19 %	38,28
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,90%	39,71 %	50,44

*Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'additionner au taux communal. Dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020 (taux 2020 du département du cher : 19,72 %).

Les dotations et participations représentent quant à elles 35 % (39 % en 2020, 34 % en 2021). Ces recettes sont soumises aux décisions de l'Etat ; il convient de rester très vigilant sur l'évolution de ces dotations dans l'élaboration des budgets et au-delà, dans la définition des politiques publiques.

3) Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2020 à 2022 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	% des dépenses 2022
Charges générales	439 657	466 767	530 869	35
Dépenses de personnel	744 668	797 367	805 641	52
Atténuations de produits	1 325	3 569	0	0
Charges de gestion courante	437 940	219 470	151 703	10
Charges financières	54 339	50 851	47 136	3
Charges exceptionnelles	2 071	1 411	874	0
TOTAL dépenses réelles	1 680 000	1 539 435	1 536 223	100,00
Progression	+ 10,2 %	- 8,4 %	0 %	
	+155 147 €	-140 565	-3 212	
Opérations d'ordre	35 620	43 629	64 165	
TOTAL dépenses	1 715 620	1 583 064	1 600 388	
Dépenses de fonct. par hab.	705	645	644	

Rappelons que 2020 a été une année particulière : les dépenses courantes ont été très impactées par la crise sanitaire et ont connu une baisse sensible (non perception de redevances, diminution des prestations, annulation d'animations...). Par ailleurs cette année a été marquée par le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe « lotissement Le Clos du Verger » d'un montant de 209 476 €. Ce qui explique la hausse globale des dépenses réelles de 155 147 € de 2019 à 2020.

Malgré le contexte énergétique et économique, les dépenses réelles de fonctionnement en 2022 sont restées stables par rapport à 2021. Elles regroupent :

- les charges à caractère général : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures...) ainsi que les locations et les assurances : elles sont en augmentation par rapport à 2021 de 64 402 € et de 91 212 € par rapport à 2020 ; elles représentent 35 % des dépenses (26 % en 2020 et 30 % en 2021) avec notamment :
 - une augmentation de la prestation des repas du restaurant scolaire de 11 255 € par rapport à 2021 en raison d'une reprise de l'activité en totalité après COVID et qui atteint les dépenses 2019 ;
 - au niveau énergétique, une stabilisation des dépenses liées à l'électricité malgré la hausse du KWh : la collectivité a maîtrisé ce poste en gérant le chauffage dans les bâtiments publics et en élargissant la politique d'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h sur l'ensemble du territoire (gain de 46% sur les consommations). Elle a également obtenu une remise exceptionnelle de 15 670 € liée aux engagements du marché avec Approlys. Par contre, les dépenses liées au gaz d'un montant de 44 630,78 € ont augmenté de 86 % par rapport à 2021.
 - une forte augmentation du poste entretien des bâtiments qui est passé de 31 935 € en 2021 à 51 636 € en 2022 € en raison notamment de travaux de réfection programmés à l'école maternelle suite aux sinistres de 2021 (18 500 €) et de la réfection du logement situé au 24 place de la mairie suite au départ des locataires (8 782 €) ;
 - des dépenses imprévues d'achat de matériaux, de curage des réseaux d'eaux pluviales, de réfection de voirie pour un montant de 15 057 € suite aux inondations successives par coulées de boue de mai à juillet 2022 ;

- une baisse des frais de télécommunications de 7 276 € suite à un travail sur l'optimisation du standard et des lignes téléphoniques de l'ensemble des services de la collectivité ;
- une augmentation des facturations d'eau de 8 518 € suite à la mise à jour des factures par la CCTHB depuis 2020 ;
- une augmentation du poste des fournitures d'entretien ménager de près de 1 000 € par rapport à 2021. Ce poste a fortement augmenté depuis la COVID19. Il est passé de 3 925 € en 2018 à 9 214 € en 2022 ;
- une augmentation des coûts de formation avec une mise à jour des habilitations et des CACES d'une partie des agents du service technique ;
- les charges de personnel augmentent très légèrement de 8 273 € par rapport à 2021 avec :
 - une augmentation de 16 912 € de l'emploi de personnel extérieur. La commune fait appel à l'ASER pour remplacer son personnel en arrêt (1 congé maternité, arrêts et accidents de travail) et pour assurer des demandes particulières (entretien du cabinet médical). Elle rembourse également une partie du poste de la cheffe de projet PVD à la CCTHB (1 385 € en 2022) ;
 - Une stagnation de l'ensemble des rémunérations avec un équilibre entre les augmentations de salaires suite aux révisions des grilles indiciaires et du SMIC en cours d'année et l'emploi de 2 postes d'agents techniques en discontinu sur l'année (8 mois et 8,5 mois) ;
 Comme en 2021, les charges de personnel représentent 52 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- les autres charges courantes représentent 10 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles passent de 219 470 € en 2021 à 151 703 € en 2022 avec notamment :
 - la fin de la contribution directe au SDIS versée par la commune (- 69 559 €). Cette contribution est versée par la CCTHB qui la retire de l'allocation de compensation (chapitre 73) ;
 - la diminution de la subvention versée au CCAS qui passe de 11 046 € à 4 398 €.

Les points appelant le plus de vigilance sont la maîtrise de la masse salariale qui représente en 2022 52 % du total des charges réelles (même proportion qu'en 2018) et la maîtrise des dépenses énergétiques.

C. La section d'investissement

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études, de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et du remboursement du capital des emprunts existants ;
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

2) Les recettes d'investissement

Evolution des recettes d'investissement de 2020 à 2022 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	% des recettes 2022
Dotations, fonds divers (FCTVA, taxe d'aménagement...)	131 612	208 063	119 574	11
Subventions d'investissement	155 152	518 935	392 658	36
Emprunts	290 000	0	120 000	11
Immobilisations corporelles	0	1 019	0	0
Immobilisations en cours	0	267	0	0
Immobilisations financières (Remboursement emprunt logements sociaux)	8 000	8 000	8 000	1
Participation Voirie Réseaux	0	5 502	2 356	0
Affectation résultat N-1 (1068)	0	578 238	447 925	41
TOTAL recettes réelles	584 764	1 320 024	1 090 513	100,00
Progression	+ 35,0 % + 151 563€	+ 125,7 % + 735 260 €	- 17,4 % - 229 511 €	
Opérations d'ordre et patrimoniales	39 390	85 832	90 527	
TOTAL recettes	624 154	1 405 856	1 181 040	
Recettes d'invest. par hab.	256	573	475	

Notons que la collectivité n'a pas récupéré le FCTVA sur les travaux d'extension de l'accueil périscolaire et du club house.

3) Les dépenses d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement de 2020 à 2022 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	% des dépenses 2022
Immobilisations incorporelles (frais d'études...)	29 262	5 378	26 989	2
Dotations, fonds divers et réserves	878	0	0	0
Subvention d'investissement	0	215	2 356	0
Subventions d'équipement versées	8 161	33 089	924	0
Immobilisations corporelles (travaux, achats de matériel...)	148 253	102 827	282 965	16
Immobilisations en cours	770 902	493 465	1 287 040	73
Reversement PVR	0	4 469	2 356	9
Emprunts (remboursement capital)	141 048	145 139	150 242	0
TOTAL dépenses réelles	1 098 504	784 582	1 752 872	100,00
Progression	+ 53,6 % + 383 459 €	-28,6 % - 313 922 €	+123,4 % + 968 290 €	
Opérations d'ordre et patrimoniales	3 770	44 122	47 788	0
TOTAL dépenses	1 102 274	828 704	1 800 660	
Dépenses d'invest. par hab.	453	338	724	

En 2022, la commune a dû faire face à des **dépenses imprévues suite aux inondations par coulées de boues** subies de mai à juillet 2022. Des travaux d'urgence de réfection de la voirie et d'aménagements hydrauliques ont été réalisés pour un montant de 25 450 €. En parallèle, une étude hydraulique avec assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagée pour un montant de 34 512 €.

En 2022, la commune a acquis le bâtiment situé au 2 place de la Mairie « Le Golden » pour un montant de 120 000 €. Pour financer ce projet, elle a souscrit un emprunt de 120 000 €.

La commune a également finalisé deux projets :

- la réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant de 487 387 € en 2022. Elle a perçu 187 184 € de subventions versées par le Département et l'Etat. Il reste à percevoir en 2023 106 117 € de subventions de l'Etat et de la Région ;
- le projet numérique des écoles : 14 679 € de dépensé et 10 339 € de subventions perçues au titre du plan France Relance de l'Etat.

Elle a commencé et poursuivi des chantiers :

- le plan de relance numérique collectivités : 19 681 € de dépensés en 2022 pour le portail familles des services périscolaires et la préparation pour l'installation d'un panneau lumineux au rond-point, route de Bourges ;
- le plan d'adressage de la commune : 2 779 € dépensés. La collectivité a obtenu une subvention de 18 402 € de l'Etat (versée en 2023 et 2024) ;
- la réhabilitation de quartiers tranche 2 : 577 148 € dépensés en 2022, 158 342 € de subventions perçues en 2022 (département et acompte DETR) ;
- l'aménagement de la voirie des Chênes : 5 022 € dépensés (maîtrise d'œuvre) ;
- la création de la voie d'accès à la résidence seniors : 183 524 € dépensés, 28 082 € subventions versées par l'Etat (reste à percevoir 65 525 €) ;
- les jardins partagés et collectifs du Pré Bertaus et l'aménagement d'une zone de stationnement : 14 757 € de dépensés. La commune a relancé une consultation en décembre suite au classement sans suite pour cause d'infirmité sur la 1^{ère} consultation de juin 2022 ;
- l'étude de programmation de revitalisation du centre bourg (plan-guide) dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour un montant de 48 600 € subventionnée à hauteur de 80 % par l'Etat et la Région.

La commune a autofinancé des travaux de réfection de son patrimoine bâti et de sa voirie et l'acquisition de matériel :

- divers travaux de voirie pour un montant de 80 206 €,
- travaux et acquisitions dans les écoles : 6 184 € à l'école élémentaire et 11 136 € à l'école maternelle,
- acquisition d'une faucheuse pour un montant de 13 560 €,
- acquisition de décorations de Noël pour un montant de 11 627 €.

N'ayant pas obtenu de subvention pour la réfection d'un court de tennis, ce projet inscrit au budget 2022 a été reporté.

D. L'affectation du résultat de l'exercice 2022

Le résultat de fonctionnement de l'année est en progression de 2020 à 2022 grâce à une progression des recettes (reprise des activités suite à la COVID19) et une maîtrise des dépenses :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Résultat de fonctionnement année N	269 246	448 842	517 237
Résultat de fonctionnement N-1	780 595	471 603	472 520
Résultat cumulé de fonctionnement année N	1 049 841	920 445	989 757

Le compte administratif pour l'exercice 2022 présente un excédent cumulé (N + N-1) de fonctionnement d'un montant de **989 757 €** et fait apparaître un déficit cumulé (N + N-1) de la section d'investissement s'élevant à **644 227 €**.

Le montant des dépenses engagées (169 828,67 €) après service fait au 31 décembre 2022, le montant des recettes certaines restant à recevoir à la même date (266 850,50 €) et le déficit de la section d'investissement (644 227,09 €) entraînent un besoin de financement pour la section d'investissement au compte 1068 de **547 205,26 €**.

Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal d'affecter l'excédent reporté de 989 756,59 € aux comptes :

- 1068 pour un montant de 547 205,26 €,
- 002 en recette de fonctionnement pour un montant de 442 551,33 €.

E. L'évolution de la dette de 2019 à 2022

	Réalisé 2019	Réalisé en 2020	Réalisé en 2021	Réalisé en 2022
ENCOURS AU 31 DECEMBRE	1 648 869	1 797 821	1 652 682	1 622 440
ANNUITE				
Remboursement du capital	142 423	141 048	145 139	150 242
Intérêts	58 538	54 339	50 851	46 967
TOTAL	200 961	195 387	195 990	197 209
Nombre d'habitants (INSEE)	2 407	2 435	2 453	2 486
Encours de la dette par hab.	685	738	674	653
Annuité de la dette par hab.	83	80	80	79

Un nouvel emprunt de 120 000 € (durée 20 ans à taux fixe de 1,40 %) a été réalisé en mai 2022 pour financer l'acquisition de Golden.

F. La capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement brute », correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses 6741, 675, 676 et 68 et recettes 775, 776, 777, 78) et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la commune en calculant le nombre d'années nécessaire à cette dernière pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Il est à noter que le souhait de la commune est de préserver une certaine capacité d'autofinancement afin de pouvoir continuer à financer les investissements sans augmenter l'encours de la dette.

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé en 2022
ENCOURS AU 31 DECEMBRE	1 648 869	1 797 821	1 652 682	1 622 440
Recettes réelles de fonctionnement en € (-775-776-777-78)	1 958 129	1 984 845	2 024 379	2 089 561
Dépenses réelles de fonctionnement en € (-6741-675-676-68+722)	1 524 852	1 679 999	1 539 436	1 536 223
Capacité d'autofinancement brute en €	433 276	304 846	484 943	553 338
Capacité de désendettement en années	3,81	5,90	3,41	2,93
Remboursement du capital des emprunts	142 423	141 048	145 139	150 242
Capacité d'autofinancement nette en €	290 853	163 798	339 804	403 096

La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière de la commune. Il signifie qu'en 2022, la commune rembourse intégralement le capital de la dette théoriquement en 2,93 années, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Ce ratio pour la commune de Saint Martin d'Auxigny démontre que, tout en investissant, la commune reste dans ce que les analystes financiers qualifient de zone verte à savoir un niveau d'endettement qui ne présente pas de risque (inférieure à 8, seuil critique de la capacité de remboursement est à 11-12 ans). Ce ratio avait augmenté à 5,90 en 2020 car la capacité d'autofinancement avait alors été pénalisée par le versement exceptionnel d'une subvention de 209 476 € au budget lotissement.

G. Conclusion

En 2022, malgré la crise énergétique, l'inflation et les aléas climatiques sur la commune, la collectivité a renforcé sa capacité d'autofinancement.

II. LE BUDGET PRIMITIF 2023

A. Le cadre général du budget primitif

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le vote du budget par le conseil municipal a eu lieu le 3 avril 2023.

Le budget 2023 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de prendre en compte la crise énergétique et économique mondiale,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de préparer les investissements prévus à court et moyen termes dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg et de conforter les capacités financières de la commune afin qu'elle puisse réaliser ces investissements,
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région et d'autres partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2022 du budget principal.

Rappelons que la collectivité a adopté le **référentiel budgétaire et comptable M57** depuis le 1^{er} janvier 2022.

B. La section de fonctionnement

1) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la section fonctionnement se répartissent comme suit :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	% des recettes 2023
Atténuations de charges	4 400	500	8 000	0
Produits du domaine	136 045	141 540	166 710	7
Impôts et taxes	1 065 932	1 051 498	1 123 511	44
Dotations et participations	682 347	699 070	743 390	29
Produits de gestion courante	55 810	69 400	83 615	3
Produits financiers	2 885	2 510	2 100	0
Produits exceptionnels	6 650	1 250	1 000	0
Opérations d'ordre (régie)	5 000	13 250	4 080	0
Excédent fonctionnement reporté	471 602	472 520	442 551	17
TOTAL	2 430 671	2 451 538	2 574 957	100,00
Progression	- 11,0 %	+ 0,9 %	+ 5,0 %	
	- 300 168,42	+ 20 866,62	+ 123 419	
Recettes de fonct par hab.	991	986	1 022	

Les recettes de fonctionnement estimées pour l'année 2023 représentent 2 132 406 € auxquelles il convient d'ajouter 442 551 € de report d'excédent cumulé de fonctionnement soit un montant total de 2 574 957 €. Les recettes estimées en 2023 augmentent de 5 % à celles escomptées en 2022.

Comme les années précédentes, il est proposé de verser le strict nécessaire en 1068 et de reverser le reste en 002 afin de prévenir toutes baisses des participations et des dotations notamment de l'Etat et pour prévenir toutes

dépenses imprévues (catastrophes...).

Les quatre principaux types de recettes pour Saint Martin d'Auxigny sont :

- les impôts locaux (chapitre 73) : montant budgété de 1 051 498 € en 2022 et une prévision de 1 123 511 € pour 2023.

Lors du vote du budget, le conseil municipal a voté un maintien des taux d'imposition concernant les ménages. Le produit attendu en 2023 de la fiscalité locale (taxes foncières et habitation) s'élève à 900 764 € auquel on ajoute le versement du coefficient correcteur et autres taxes soit un produit total de 935 986 €. Il était de 855 058 € en 2022. L'augmentation est due à une revalorisation exceptionnelle de 7,1 % par l'Etat des valeurs locatives suivant l'indice annuel des prix à la consommation :

	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition effectives 2022	Base d'imposition prévisionnelles 2023
<i>Taxe foncière bâtie</i>	1 732 283	1 843 211	1 992 000
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	120 626	124 084	132 300
<i>Taxe habitation</i>	-	145 193	155 502

Pour rappel, c'est la Communauté de Communes Terres du Haut Berry qui perçoit la fiscalité professionnelle (cotisation foncière des entreprises...).

Notons que l'attribution de compensation versée par la CCTHB (CLECT) a baissé de 69 559 € depuis 2022 car la compétence « financement du contingent au SDIS des communes » a été transférée à la CCTHB.

- les dotations versées par l'Etat (chapitre 74) : elles sont en augmentation avec un montant budgété de 699 070 € en 2022 et une prévision de 743 390 € en 2023. Notons que le montant des dotations attendues de l'Etat n'a pas été annoncé avant le vote du budget : les estimations se basent sur le compte administratif 2022 pour les DSR et l'attribution d'une dotation de 4 666 € pour le recensement 2023.
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70) : elles sont en augmentation et sont estimées à 166 710 € en 2023 (141 540 € en 2022), elles se basent sur le compte administratif 2022 en prenant en compte l'augmentation des inscriptions aux services périscolaires et l'augmentation de la redevance API.
- Les autres produits de gestion courantes dont les revenus des immeubles (chapitre 75) : ils sont estimés à 83 615 € en 2023 (64 400 € en 2022) avec notamment la poursuite de la reprise des locations de salles et des chalets au camping municipal.

2) Les dépenses de fonctionnement

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	% des dépenses réelles 2023
Charges générales	555 120	589 750	569 030	22
Dépenses de personnel	912 200	885 200	913 890	35
Atténuations de produits	950	950	2 220	0
Charges de gestion courante	240 146	173 708	181 584	7
Charges financières	52 000	51 000	45 000	2
Charges exceptionnelles	5 800	500	1 000	0
Dotations aux provisions et aux dépréciations	1 010	0	0	0
Opérations d'ordre (amortissements et cessions)	36 101	36 101	39 200	2
Virement à la section investissement	627 344	714 329	823 033	32
TOTAL	2 430 671	2 451 538	2 574 957	100,00
Dépenses de fonct. par hab.	991	986	1 022	

Les charges générales sont en diminution (- 20 720 €) avec un effort général de réduction des dépenses et une prévision de diminution des réparations sur les bâtiments et les réseaux (- 42 140 €, pas de sinistralité en cours) et une augmentation des prix des repas scolaires (+8%) et des dépenses liées au gaz (+14 450 €) en raison de l'inflation et de la crise économique mondiale.

Les charges de personnel augmentent de 28 690 € par rapport au budget 2022 et de 108 249 € (+ 13%) par rapport au compte administratif 2022. Ces augmentations sont dues :

- au contexte national :
 - revalorisations successives du SMIC : 3 fois en 2022 (+0,9 % en janvier, + 2,65 % en mai et +2,01 % en août) et, à ce jour, 1 fois en 2023 (+1,81 % en janvier) ;
 - augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % en juillet 2022 ;
 - revalorisation des grilles indiciaires (catégorie C) ;
- au contexte communal :
 - à la mise à disposition d'un agent de surveillance supplémentaire à la cantine suite à l'augmentation des effectifs de maternelle depuis septembre 2022 ;
 - à la pérennisation de 3 postes (stagiairisation) : 2 postes au service technique (décembre 2022, février 2023), 1 poste au service enfance (janvier 2023). De plus, 2 postes au service technique partiellement pourvus en 2022 seront intégralement pourvus en 2023,
 - à la revalorisation des primes octroyées aux agents (+ 22 000 €) en 2023 ;
 - à la prévision du recrutement d'un agent pour le potentiel remplacement d'agent en arrêt et la réalisation de projet spécifique (base adresses).

Ces facteurs ont impacté partiellement le budget 2022 mais vont impacter le budget 2023 sur une année complète.

Les charges de gestion courante restent stables (+8 426 € par rapport au budget 2022). Notons que depuis 2022, la contribution au SDIS a été transférée à la CCTHB (baisse des recettes du chapitre 73).

Le virement à la section d'investissement, autofinancement, augmente de 108 704 € notamment en raison de l'augmentation des recettes (impôts et taxes et dotations). D'un montant de 823 033 €, il couvre largement la totalité du remboursement en capital des emprunts.

C. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 2 110 514 €.

1) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES		Budget 2023	RECETTES		Budget 2023
			021	Virement de la section fonctionnement (AUTOFINANCEMENT)	823 033,23
001	Report résultat d'investissement exercice N-1 (déficit)	644 227,09			
			10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	295 000,00
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	547 205,26
			13	Subventions d'investissement	383 720,50
16	Emprunts et dettes	156 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	120 740,08			
204	Subventions d'équipement versées (SDE18)	18 860,00			
21	Immobilisations corporelles (Acquisitions, travaux)	269 805,97			
23	Immobilisations en cours (Travaux en cours)	892 445,85	27	Autres immobilisations financières	8 000,00
			024	Produits de cessions - Ventes d'immobilisation	10 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (travaux en régie et cessions)	4 080,00	040	Opérations d'ordre entre sections (cessions et amortissements)	39 200,00
041	Opérations patrimoniales (réintégration des frais d'études, sorties actif)	4 355,00	041	Opérations patrimoniales (études, sorties actif)	4 355,00
total		2 110 513,99	total		2 110 513,99

2) Les principaux projets de l'année 2023

Le budget primitif 2023 prévoit les principaux projets suivants :

- finalisation de l'opération « transformation numérique des collectivités » avec l'acquisition d'une borne interactive pour l'affichage officiel et d'un panneau lumineux pour un montant de 34 680 €,
- travaux de voirie pour un montant de 137 961 € comprenant notamment :
 - le plan d'adressage des voies pour un montant de 44 867 €,
 - l'extension de réseaux électriques pour 15 000 €,
 - la finalisation des travaux de réfection de voirie suite aux inondations pour 9 469 €,
 - la finalisation de la réhabilitation de quartiers tranche 2 pour 6 625 €,
- acquisition de colombiers et de cavurnes au cimetière pour un montant de 12 079 €,
- travaux d'extensions de l'éclairage public pour un montant de 18 860 €,

- acquisition de mobiliers pour les écoles et début de la maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation thermique de l'école maternelle pour un montant de 23 818 €,
- finalisation du plan guide pour la revitalisation du centre-bourg et démarrage d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 71 900 €,
- finalisation des travaux de création de la voie d'accès à la résidence seniors pour un montant de 96 188 €,
- travaux de création de jardins partagés, collectifs et pédagogiques au Pré Bertaus et de création d'une aire de stationnement (280 843 €),
- réfection des courts de tennis (70 705 €),
- finalisation de l'étude hydraulique suite aux inondations par coulées de boue et mise en place du programme d'actions pour un montant de 46 292 €.

3) Les subventions d'investissement prévues

Pour financer ces projets, la commune sollicite des subventions pour un montant total de 383 720,50 € (défini sur le montant HT des travaux) :

Subventions de l'Etat :

- Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de :
 - * travaux suite à l'étude sur la numérotation pour un montant de 18 402 €,
 - * réhabilitation de quartiers tranche 2 (montant restant à percevoir : 29 579 €),
 - * travaux suite aux inondations par coulées de boue pour un montant de 11 405 €,
 - * création d'une voirie d'accès à la résidence seniors (montant restant à percevoir : 65 525 €),
 - * réfection des courts de tennis (20 620 €) – en cours d'instruction,
 - * étude hydraulique au Platé et aux Goyons suite aux inondations par coulées de boue pour un montant de 10 065 € - en cours d'instruction,
- Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSiL) pour la réhabilitation de la salle polyvalente (montant restant à percevoir 34 871 €),
- France relance pour les travaux numériques à la mairie (montant restant à percevoir : 15 927 €) et la création de jardins collectifs et partagés (montant restant à percevoir : 7 000 €),
- Banque du Territoire pour l'étude de revitalisation du centre-bourg (montant restant à percevoir : 8 100 €).

Subventions de la Région :

- travaux de réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant restant à percevoir de 56 150 €,
- étude de revitalisation du centre bourg pour un montant de 16 200 €,
- réfection des courts de tennis (11 780 €) – en cours d'instruction.

Subventions autres partenaires :

- SDE18 pour la réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant de 15 096 € dans le cadre des certificats d'économie d'énergie,
- Fonds LEADER pour la création de jardins partagés et collectifs au Pré Bertaus pour un montant de 100 000 € (dont 50 000 € versé en 2023) - en cours d'instruction,
- Ligue de Tennis pour la réfection des 2 courts de tennis pour un montant de 1 000 € - en cours d'instruction.

Par ailleurs, suite à l'échange de parcelles avec la CCTHB, la commune va percevoir une soulte de 10 000 €.

La commune n'envisage pas de réaliser de nouveaux emprunts sur le budget 2023.

D. Les données synthétiques du budget 2023

Dépenses de fonctionnement 2 574 957,33 €	Recettes de fonctionnement 2 574 957,33 € Dont 442 551,33 € excédent de fonctionnement reporté
Dépenses d'investissement 2 110 513,99 € dont : affectation déficit 2022 : 644 227,09 € reste à réaliser 2022 : 169 828,67 €	Recettes d'investissement 2 110 513,99 € dont : virement de la section fonctionnement : 823 033,23 € excédent de fonctionnement capitalisé 2022 : 547 205,26 € subventions : 383 720,50 €

III. LES BUDGETS ANNEXES

La commune compte deux budgets annexes.

A. Le budget : logements sociaux

Ce budget ouvert pour permettre à la commune d'être assujettie au taux de 5,5% de TVA sur les travaux de création de logements sociaux est un budget excédentaire (1 475,11 € d'excédent global en 2022). En effet, les recettes de loyers couvrent les charges d'emprunt entraînant, en l'absence de travaux d'entretien, un équilibre. Aucun soutien du budget principal n'est alors nécessaire.

Le budget prévisionnel 2023 s'équilibre à 13 622,64 € pour la section fonctionnement et à 15 171,36 € pour la section investissement avec le remplacement de 2 paires de volets.

B. Le budget : lotissement « Le Clos du Verger »

Créé en 2013, le budget annexe, soumis à la TVA, retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération du lotissement. Il permet ainsi de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 21 ou 23) comme dans le budget général car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks.

Historique

2013 : Création du budget

Achat des terrains

Emprunt de 203 400 €

2015 : Début de la maîtrise d'œuvre

Définition du projet d'aménagement en 2 tranches :

- Tranche 1 : 11 terrains

- Tranche 2 : 12 terrains

2018 : Travaux tranche 1

Prêt relais de 409 700 €

2019 : Subvention de 100 000 € du Département 18

Vente d'un lot (reste 10 lots)

Déficit de la section de fonctionnement

2020 : Remboursement du prêt relais de 409 700 €

Vente d'un lot (reste 9 lots)

Subvention d'équilibre du budget principal de 209 476,31 €

2021 : Vente de 4 lots (reste 5 lots)

2022 : Vente de 4 lots (reste 1 lot)

2023 : Budget 2023 :

- la section fonctionnement s'équilibre à 301 144,46 €

Vente prévisionnelle du dernier lot

Reprise de la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la tranche 2 en 2024

- la section investissement est excédentaire avec des dépenses qui s'élèvent à 202 963,76 € et des recettes qui s'élèvent à 315 444,42 €

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 03/04/2023

Le maire
Fabrice CHOLLET

